

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 Octobre 2021**

**CONVOCATION : 05/10/2021**

**Conseillers en exercice : 11**

**AFFICHAGE : 05/10/2021**

**Présents :**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Quatorze Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON,  
Secrétaire de Séance : Mr CHOLET Pierre

**Etaient présents : MRS DUBREUIL Jean-François. CHOLET Pierre. DUBUISSON Thierry. TAVERNIER Gilles. MINET Aurélien. MELLES DUBUISSON Solène. REVIRON Julie. MME OPERON Dominique.**

**Absents excusés : Mr GHISLAIN Christian, procuration donné à Mr Thierry DUBUISSON – Mr VADOT Gérald. Mme BESSIERE Stéphanie.**

**1/ REDEVANCE France TELECOM – ANNEE 2021**

Dans le cadre de la L.R.T (Loi Règlement de Télécom), France Télécom est redevable d'une redevance annuelle pour occupation et droit de passage sur le domaine public pour ses infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de CORCELLES LES ARTS

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** la redevance pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :
- **PAR km d'artère aérienne : 55.05 €**
- **Par km d'artère en sous-sol : 41.29 €**

Il n'existe plus d'emprise au sol relative à la cabine téléphonique.

En se référant à la déclaration des installations d'infrastructures adressée par France

Télécom soit : 4.726 km d'artère aérienne x 55.05 € = 260.16 €

3.928 km d'artère en sous-sol x 41.29 € = 162.18 €

**MONTANT TOTAL : 422.34 €**

**2/ DEMANDE D'UN HABITANT POUR CONSTRUCTIBILITE D'UNE PARTIE DE PARCELLE :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu la lettre émanant de Me BARBEROUSSE avocate spécialisée en urbanisme, et après avoir pris connaissance qu'un rendez-vous aura lieu au cabinet de Me BARBEROUSSE entre les deux parties, propose de retenir la solution préconisée par l'avocate.

**3/ POINT SUR L'AVANCEE DU DOSSIER DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UNE PARCELLE A UN ARTISAN LOCAL :**

Le Conseil Municipal entend l'avancée du dossier avec le devis signé pour la réalisation de l'étude de sol nécessaire à la vente, le dépôt du permis d'aménager ou du permis de construire qui devrait être réaliser très rapidement. Au vu de ces éléments, les services EDF et VEOLIA vont être saisis afin de chiffrer l'extension des réseaux nécessaires et le prix du m2 du terrain pourra être

défini.

### 3/ PARCELLE AB 87 :

Le Conseil Municipal, **ENTEND** que la parcelle AB 87 qui appartient à plusieurs propriétaires privés pourrait être reprise par la commune afin de simplifier notamment le passage du réseau d'assainissement collectif et l'entretien de cette parcelle qui est accolée à la voirie publique. Une réunion sera tiendra entre tous les propriétaires et la commune afin de définir les conditions d'une éventuelle cession à la commune.

### 4/ ACQUISITION OU LOCATION DEFIBRILLATEUR :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** que l'obligation est faite aux communes qui possèdent notamment des établissements recevant du public de se doter en défibrillateur.

- Une proposition a été faite à la commune d'une location de matériel avec maintenance de ce dernier. Dit que plusieurs devis seront étudiés avant la décision finale.

### 5/ TRAITE les questions diverses :

Le Conseil Municipal,

- **TRAITE** les questions diverses avec information sur le projet de décoration de NOEL de la commune et **ENTEND** notamment des remerciements suite à un décès.

